

**DIRECTION DE LA VOIRIE**

JFP/MS N° AR20000469

-----  
**ARRÊTE D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**  
-----

*Quai du Pré Long,*

*Base de vie,  
Echafaudage,*

*Construction de deux maisons individuelles  
(gros œuvre),*

*Du 02 novembre 2020 au 30 octobre 2021,*

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.1, L.2213.1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2006, réglementant la tarification de l'occupation du domaine public communal pour travaux ;

VU le règlement de voirie ;

VU l'arrêté AR20000188 en date du 26 mai 2020 donnant à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, Premier Adjoint au Maire, délégation de signature ;

VU la demande d'autorisation d'occupation du domaine public en date du 15 octobre 2020 de l'entreprise BATI EXPERT (N°SIRET 802 533 349 000 22) sis 2, rue Constantin Pecqueur – 95150 TARVENY, pour une base de vie et un échafaudage pendant la construction de deux maisons individuelles (gros œuvre), 02 novembre 2020 au 30 octobre 2021 inclus ;

**CONSIDÉRANT** qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Du 02 novembre 2020 au 30 octobre 2021 inclus, **quai du Pré Long** : une base de vie (25 m<sup>2</sup>) sera installée au droit du n°61 pendant la construction de deux maisons individuelles.

**ARTICLE 2** - Du 02 novembre 2020 au 30 octobre 2021 inclus, **quai du Pré Long** : un échafaudage (20 m<sup>2</sup>) sera installé au droit du n°61 pendant la construction de deux maisons individuelle.

**ARTICLE 3** - Les droits seront calculés en fonction de l'espace occupé et du temps passé conformément au règlement de voirie et à la délibération du 12 décembre 2006. Les panneaux conformes au Code de la Route seront mis en place par le demandeur chargé des travaux.

**ARTICLE 4** - A l'issue de la période le demandeur devra enlever tous les débris, nettoyer et remettre en état et à ses frais les dommages résultant de son intervention. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public.

**ARTICLE 5** - La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation. La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de se conformer aux dispositions édictées par les autres réglementations en vigueur, notamment celles relatives au Code de l'Urbanisme.

12, place de l'Hôtel de Ville - 77105 Lagny-sur-Marne  
Tél. 01 64 12 74 00, Fax 01 64 12 74 28

**ARTICLE 6** - Toute demande soit de prolongation soit d'arrêt prématuré, doit faire l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire dans un délai de 15 jours avant la prise d'effet. La demande de prolongation ne vaut pas acceptation par la Ville qui se réserve la possibilité de refuser la demande de prolongation.

**ARTICLE 7** - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

**ARTICLE 8** - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 9** - Mme le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Responsable de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10** - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le représentant de l'Etat dans l'arrondissement TORCY,
- A M. Le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Aux Services de Police concernés,
- Au demandeur.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-deux octobre deux mille vingt.

Signé : **Bouchra FENZAR-RIZKI**, pour le Maire et par délégation, le Premier Adjoint.

Pour extrait conforme, Lagny-sur-Marne le 22 octobre 2020

Certifié Exécutoire à la suite de sa transmission en Sous-Préfecture le : *26/10/20*

à suite à son affichage le : *26/10/20*

Lagny-sur-Marne le : *26/10/20*



Pour le Maire,  
Premier Adjoint,

*Bouchra FENZAR-RIZKI*  
Bouchra FENZAR-RIZKI